

ter, les élections etc... Puis exposant combien les travaux de la Congrégation sont graves et importants pour le bien, la ferveur et l'avenir de l'Ordre, le Rme Père Général ordonne que selon nos antiques coutumes et constitutions, des prières privées et publiques soient faites depuis Pâques jusqu'au jour du Chapitre, et principalement en la vigile de la Pentecôte, pour obtenir aux Electeurs la lumière d'En-Haut et l'abondance des grâces du Saint-Esprit. L'Encyclique continue ainsi :

« Nous exhortons aussi à joindre leurs suffrages aux nôtres les saintes moniales de l'Ordre des Clarisses, les Religieuses franciscaines soumises à notre juridiction ou à notre direction, et celles qui vivant sous la tutelle des Evêques, sont affiliées à notre Famille Séraphique : et de même les frères et les sœurs du Tiers-Ordre relevant de notre obédience. A cette fin les Supérieurs provinciaux auront soin de leur communiquer et expliquer les Présentes en ce qui les concerne.

Enfin nous vous prions de ne point cesser de répandre vos ferventes prières et pour notre Très Saint Seigneur le Pape Pie X Protecteur très aimant de notre Ordre, — que Dieu garde — en témoignage de gratitude pour ses immenses bienfaits à notre égard ; et pour nous-même qui du fond du cœur vous accordons à tous la Bénédiction séraphique.

Donné à Rome, de notre collège de Saint-Antoine, en la fête de Tous les Saints, le 1er novembre 1908.

L. † S.

FR. DENIS SCHULER qui supra

